



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal Rhin Rhône

Question écrite n° 1111

## Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers concernés par le canal Rhin-Rhône de l'arrêt annoncé par le Gouvernement de ce projet. Depuis plus de vingt ans, des négociations sont en cours entre les agriculteurs et propriétaires fonciers de la zone, d'une part, et les maîtres d'ouvrage et les pouvoirs publics, d'autre part, afin de mesurer les conséquences du gel des terres et du développement économique dû à l'annonce de la création du grand canal. Un accord cadre avait d'ailleurs enfin pu être signé le 7 avril 1997, prévoyant un dispositif de réparation globale des perturbations ainsi causées, notamment pour l'agriculture locale. Or, l'annonce de l'arrêt du projet de canal ne doit pas avoir pour conséquence l'arrêt de ce dispositif d'indemnisation. Il faut en effet vigoureusement rappeler que cette zone a vu, depuis vingt-cinq ans, son développement économique et foncier pratiquement bloqué, ce qui a entraîné de très lourdes conséquences pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers touchés par ce projet. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement entend bien, avec le maître d'ouvrage, respecter les engagements pris devant les agriculteurs et propriétaires fonciers de la zone et donc poursuivre la réorganisation foncière prévue par l'accord du 7 avril 1997 ainsi que la reconstitution du potentiel agricole de ce secteur.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a confirmé la décision d'abandonner le projet de liaison fluviale à grand gabarit Saône-Rhin. L'importance des atteintes directes et irréversibles au patrimoine naturel et plus généralement, au cadre de vie dans les régions traversées n'était, en effet, pas compensée par l'intérêt intrinsèque d'un projet dont le coût d'investissement et le déficit prévisionnel de fonctionnement étaient très élevés. Les procédures d'acquisition foncière en cours ont été suspendues, la déclaration d'utilité publique devant être abrogée dans les délais les plus brefs. Au-delà de ces mesures immédiates, une mission interministérielle a été mise en place afin d'examiner l'ensemble des conséquences de l'abandon du projet et de proposer, de manière concertée, les conditions de mise en oeuvre de cette décision. La mission, à laquelle est associé un expert du ministère de l'agriculture, portera la plus grande attention aux aspects agricoles et fonciers du dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Roland Vuillaume](#)

**Circonscription :** Doubs (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1111

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juillet 1997, page 2354

**Réponse publiée le** : 1er septembre 1997, page 2782